

Procès verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Ghislaine ALLEX, Maire.

Secrétaire de la séance : Madame Laura DUREUIL

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Alexandre CAYZAC, Monsieur Noël CURTIL, Madame Andréa AUBERT, Monsieur Laurent GERIN, Madame Stéphanie MAZOYER, Monsieur Joffrey SARRAT, Madame Laura DUREUIL, Monsieur Florian GALLETTI,

Représentés : Madame Evelyne HEITZMANN représentée par Madame Andréa AUBERT

Absents et excusés : /

Ordre du jour :

Informations :

- Remerciements mandature précédente
- Révision circuit ramassage SIRTOM
- Réunion RPI Jean Tardieu
- Nouvelle carte scolaire
- Vote Président com com Cluny
- Achat tronçonneuse

Délibérations :

- Affectation du résultat 2025
- Vote taux d'imposition impôts directs locaux 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits en M57
- Provision pour enfouissement des lignes
- Délégation de fonction au Maire

Informations :

Remerciements mandature précédente : Madame le Maire a remercié le Maire sortant, Mr Aymar de CAMAS, pour son engagement au service de la commune durant ces 6 dernières années et elle lui souhaite de profiter pleinement de sa retraite.

Révision circuit ramassage SIRTOM : Suite à la visite d'un représentant du SIRTOM début mars 2026, certains circuits seront modifiés en raison de la difficulté du passage des bennes de ramassage dans plusieurs rues étroites de la commune :

- Rue de la Source (Confrançon) : les usagers devront déposer leurs bacs place du Lavoir ou place de Confrançon
- Rue du Lavoir (le bourg) : les usagers devront déposer leurs bacs rue de l'Eglise ou au carrefour de la rue du Gué

Ce nouveau dispositif sera mis en place à partir du 1^{er} juin ; la mairie informera prochainement les usagers concernés.

Réunion R.P.I. Jean Tardieu : Lors la réunion du vendredi 10 avril, Mme Agnès CATOIRE a été réélue présidente du SIVOS, Mr Jean Claude CARLES vice-président. Actuellement 63 enfants sont scolarisés sur le R.P.I., 9 enfants partent en 6^{ème} en septembre.

Nouvelle carte scolaire : Aucune fermeture de classe n'est prévue pour la rentrée 2026 sur le R.P.I. Jean Tardieu.

Vote président Com Com Cluny : Au cours du conseil communautaire du 7 avril 2026 Mme Jocelyne MOLLET, Maire de la Guiche a été élue présidente de la Com Com du Clunisois. Elle succède à Mr Jean Luc Delpuech. 13 vice-présidents ont été ensuite élus.

Achat tronçonneuse : La commune envisage l'achat d'une tronçonneuse pour les besoins du cantonnier. Mr CURTIL, 1^{er} adjoint, a sollicité un premier devis auprès de l'entreprise DURY de St André le Désert qui s'élève à 225 €.

Commissions communales : Mme AUBERT Andréa, 2^{ème} adjointe, a présenté la liste des commissions communales ainsi que leur objet. Certaines commissions sont ouvertes à la population ; cette information a été diffusée sur le site communal ainsi que sur les panneaux d'affichages.

Prévision visite bâtiments publics : La date du samedi 2 mai à 9h00 a été retenue pour une visite des bâtiments communaux pour les membres du conseil municipal. Il n'y aura pas de permanence ce samedi 2 mai.

Délibérations du conseil :

1. Affectation résultat fonctionnement (N° DE_017_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Allex, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constate que le C.F.U. fait apparaître un : **excédent de 113 988,15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	91 217,71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	45 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	22 770,44

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	113 988,15
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	113 988,15
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	113 988,15
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée à l'unanimité

2. Vote taux impôts directs locaux 2026 (N° DE_018_2026)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43,23 %
- taxe d'habitation (TH) : 5,43 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43,23 %
- taxe d'habitation (TH) : 5,43 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée à l'unanimité

20H30 : Mr GALLETTI quitte la séance,

3. Vote budget primitif - CORTEVAIX 2026 (N° DE_020_2026)

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CORTEVAIX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CORTEVAIX pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 559 646,95

En dépenses à la somme de : 559 646,95

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	127 979,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	63 825,63
023	Virement à la section d'investissement	32 304,21
042	Section à section	20 999,29
65	Autres charges de gestion courante	80 257
66	Charges financières	349,90
68	Dot. aux amortissements et provisions	22 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	347 715,26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	113 988,15
013	Atténuations de charges	500
042	Section à section	9 452
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	28 046
73	Impôts et taxes	25 245,48
731	Fiscalité locale	80 575,63
74	Dotations et participations	62 767
75	Autres produits de gestion courante	27 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	141
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	347 715,26

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	9 452
16	Emprunts et dettes assimilées	11 408,66
20	Immobilisations incorporelles	2 000
21	Immobilisations corporelles	189 071,03
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	211 931,69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	127 259,25
021	Virement de la section de fonctionnement	32 304,21
040	Section à section	20 999,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 842,94
13	Subventions d'investissement	20 326
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	211 931,69

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Fongibilité crédits budgétaires M57 (N° DE_019_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_033 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 22 juillet 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 - AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5. Provision pour enfouissement lignes 'rue de l'Eglise' (N° DE_021_2026)

Mr le Maire propose de continuer l'enfouissement des lignes "rue de l'Eglise - rue du Pressoir" et propose de constituer une provision budgétaire afin de prévoir ces dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 20 000 € pris sur l'article 6815 pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de continuer l'enfouissement des lignes et de provisionner la somme de 20 000 € pour l'année 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6. Délégation du conseil municipal au Maire (N° DE_022_2026)

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, les membres du conseil municipal de la commune de Cortevaix se sont réunis salle de réunion en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er :

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

9° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

11° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 500€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

14° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1er adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

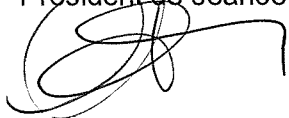
Délibération : adoptée à l'unanimité

Questions diverses : Suite à la délibération du vote des taxes, Mr SPAETH a rappelé que les résidences secondaires sont taxées et qu'elles participent pleinement à la vie de la commune. Mr SPAETH a également évoqué au nouveau conseil que la D188 entre le hameau de Pommier et le carrefour Taizé/Flagy est accidentogène. La largeur de la voie ne permet pas le croisement de 2 véhicules.

Mme MONTEL a signalé qu'une voiture était stationnée sur la place de l'Alberte depuis plusieurs mois ; Mme Le Maire prendra contact avec le propriétaire de la voiture.

La séance est levée à 22h00.

Madame Ghislaine ALLEX
Président de séance



Madame Laura DUREUIL
Secrétaire de séance

